



AUZITS



MAIRIE D'AUZITS

Arrêté n° 2021 / 07

**Création d'une agglomération « L'Hôpital »
Sur la RD n° 11 et RD n°631**

Le Maire de la Commune d'AUZITS (Aveyron)

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-2 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une agglomération pour tenir compte de l'extension de l'urbanisation et du caractère de rue de la RD n° 11 ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire.

ARRETE

Article 1 :

La limite d'agglomération de « L'Hôpital » sur la Route Départementale n° 11 est fixée comme suit :
Du PR 10+500 au PR11+010

La limite d'agglomération de « L'Hôpital » sur la Route Départementale n° 631 est fixée comme suit :
Du PR 0+420 au PR 0+520

Article 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 :

Monsieur le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUZITS le 15 février 2021
M. Benoît OLIVIÉ,
Maire d'Auzits,

